



SCHEMA DE DEVELOPPEMENT EOLIEN DU LIVRADOIS-FOREZ

Groupe de travail

« INVESTISSEMENT LOCAL »

07 décembre 2007 – 17h30

Maison du Parc Livradois-Forez.

COMPTE RENDU

Participants : 15

ADEME, Michel LENTHERIC

Conseil régional Auvergne, Parc Livradois-Forez, Yves GUEYDON

Communauté de communes du plateau de la Chaise-Dieu, Philippe MEYZONET, Président

Communauté de communes de la Vallée de l'Ance, Michel BRAVARD, Président

Commune de Lachaux, Louis METAYER, maire-adjoint,

Association A2BF (Association 2bienfêteur), Arlanc, Sylvain LEMOINE

Environnement, Développement, Patrimoine, Egliseneuve des liards, Alain WINCKELL

Fédération AAPPMA 63 et association Eau et Pêche Livradois-Forez, Christian ESPY

Puy-de-Dôme Nature Environnement, Riom, Marcel BREUGNOT,

Marche à l'Ombre, Marat, Roger ALLEZY

NEF (Nouvelle Economie Fraternelle), Gérard LECOQ, correspondant Puy-de-Dôme,

Parc Livradois-Forez, Elie FAYETTE, Président,

Parc Livradois-Forez, Jacques FOURNIER, Directeur,

Parc Livradois-Forez, Nathalie SANTACATTERINA,

Cabinet CONFLUENCES, Jacques QUANTIN.

Excusés :

Bois de la Mûre Environnement, M. GUERSEN,

Association de défense du bassin de Paulhaguet, Alain CHAPUIS,

CPIE Clermont-Dôme, St-Genès-Champanelle, Mohamed CHAHID

DEMANGE Jean-Marie,

ERE 43, François CIESELSKY

GRAHLF, Ambert, Gérard BERTON

PEDIBUS, Noirétable, Robert ROLLE,

Sur les traces du coq noir, Marat, Estela FULLA

Service départemental de l'architecture et du patrimoine 63, Mathilde LAVENU,

Tourisme en massif du Forez, Saillant, et Association Jasserie Jean-Marie, Marat, Alain DENIS

Châteldon Loisir Environnement, Annie CORRE

SIEG 63, Claude BENISTRAND,

Conseil régional Auvergne, Monsieur le Président et Mme BEJOT-SEEBOTH

Tour de table de présentation

Informations préliminaires à l'échange

I. L'investissement local par les collectivités

II. L'investissement local par les particuliers



ADEME



CONSEIL RÉGIONAL
AUVERGNE



CONSEIL GÉNÉRAL
DU PUY-DE-DÔME



HAUTE-LOIRE
CONSEIL GÉNÉRAL

Informations préliminaires à l'échange

Jacques FOURNIER

Les élus du Parc ont conscience que seul un nombre restreint de collectivités seront concernées par les éoliennes et leurs retombées fiscales. Une volonté partagée par les élus du Livradois-Forez consiste à tendre vers une solidarité territoriale en matière économique au sein de ce territoire.

Dans un premier temps, le principe du versement d'une part de la taxe professionnelle (TP) perçue par les collectivités concernées par des éoliennes à un fonds d'intervention commun a été envisagé. Les projets éoliens génèrent en effet une TP conséquente, proportionnelle à l'investissement et variable selon le taux de TP adopté par la collectivité concernée.

Cette piste paraît difficile à mettre en œuvre pour deux raisons :

- d'une part, la TP est une taxe perçue par un territoire bien identifié (une commune ou une communauté de communes), et ne sort de ce périmètre qu'à des conditions bien déterminées,
- d'autre part, il faut considérer les très fortes disparités en matière de richesse fiscale selon les territoires. Or l'application du principe de solidarité en matière d'éolien ne doit pas aboutir à réduire une ressource nouvelle sur les territoires les plus pauvres pour la distribuer sur des territoires plus riches.

Une autre piste consisterait à alimenter un fonds de solidarité à partir d'autres retombées économiques. C'est la raison pour laquelle les élus du Parc ont souhaité être informés sur les possibilités d'investissement local dans les projets. Cette approche a fait l'objet de nombreuses discussions sans qu'une solution n'ait été à ce jour clairement identifiée.

Deux voies sont explorées :

- l'investissement dans un ou plusieurs projets par les collectivités,
- la participation financière des collectivités au développement des projets (phase étude).

L'investissement local par les particuliers est également évoqué par les représentants associatifs.

M. LENTHERIC, représentant de l'ADEME, précise qu'une de ses missions consiste actuellement à répertorier les expériences d'investissement local dans l'éolien et à mettre en évidence des solutions fonctionnelles pour encourager ces pratiques. Des expériences intéressantes sont actuellement en cours en France. A titre d'exemple, il cite le cas de Charleville-Mézières où un accord a semble-t-il été trouvé entre un opérateur privé, la collectivité et une association (Vent d'Ouest) pour qu'une éolienne soit la propriété des enfants du territoire.

Les expériences ainsi inventoriées seront évoquées par l'ADEME lors d'un atelier sur le thème « éolien citoyen : monter des projets grâce aux acteurs socio-économiques locaux » qu'elle anime aux Assises de l'Energie qui se tiendront à Dunkerque le 31 janvier 2008. L'objectif est de trouver les solutions juridiques, financières, ..., qui facilitent la participation des collectivités publiques à l'investissement dans l'éolien.

D'autre part, il expose qu'en Languedoc-Roussillon, la Région a créé un fonds régional d'investissement dans les énergies renouvelables, abondé de 10 millions d'euros chaque année (hors fonds ADEME) en vue d'aider les collectivités à investir. Il serait intéressant d'interroger la Région Auvergne pour lui demander d'aider les collectivités du Parc dans leur projets d'investissement dans l'éolien.



CONSEIL RÉGIONAL
AUVERGNE



CONSEIL GÉNÉRAL
DU PUY-DE-DÔME



HAUTE-LOIRE
CONSEIL GÉNÉRAL

Jacques FOURNIER invite les participants à l'échange et propose d'organiser les interventions en deux temps : un premier temps consacré à l'investissement local par les collectivités et un second temps consacré à l'investissement local par les particuliers.

I – Echanges concernant l'investissement local par les collectivités

En préalable et en raison des montants en jeu, il apparaît nécessaire qu'une implication financière du secteur public concerne un regroupement de collectivités locales.

Le cadre juridique le plus évident, permettant aux collectivités d'investir est la SEM (société d'économie mixte). Cet outil peut permettre un cofinancement public – privé sous réserve que les collectivités publiques détiennent plus de 50% des parts sociales.

1) Dans le cas du financement d'éoliennes par les collectivités, ces dernières devront soit acheter à un développeur privé les droits du projet (permis de construire, autorisation de se connecter au réseau, maîtrise foncière, ...), soit prendre une participation financière dans une société d'investissement. Il faut donc en préalable et très tôt, qu'une convention spécifique soit établie entre l'acteur public et l'acteur privé pour garantir la position de la collectivité en termes d'investissement. Sans ce lien de confiance, rien n'interdit en effet au développeur de vendre le projet à un investisseur de son choix.

Jacques FOURNIER rappelle que la position actuelle des élus est d'être solidaires et de négocier collectivement avec les opérateurs.

La grande difficulté réside dans l'importance des fonds propres à réunir (environ 20% du coût global). Par exemple, pour un parc de 7 MW, les fonds propres s'élèveraient à plus de 2 millions d'euros (la Caisse des Dépôts et Consignation interrogée sur ce point par le Parc, fait part d'un montant moyen d'investissement de 1.4 millions d'€ par MW éolien). Un tel investissement apparaît difficilement réalisable en Livradois-Forez, même pour un groupement de collectivités. Pour illustrer le propos : si 10 communautés de communes sont partantes (sur les 24 que compte le Parc Livradois-Forez), il faudrait qu'elles apportent chacune au moins 100 000 euros.

Sylvain LEMOINE suggère d'envisager une option peut-être plus réaliste : le groupement de collectivités pourrait choisir de financer une seule éolienne. Dans ce cas, les sommes en jeu sont moins conséquentes. Une éolienne de 2 MW, représentant un investissement de 2.5 à 3 millions d'euros, nécessiterait alors un apport en fonds propres de 500 à 600 000 euros.

Michel LENTHERIC rappelle qu'une condition pour qu'un projet éolien aille à son terme est que le projet intéresse le Réseau de Transport Electrique (RTE). Or il est fort probable que RTE soit plus intéressé par des parcs de 6 éoliennes que par une éolienne isolée.

Yves GUEYDON souligne que le problème de fond qui demeure est celui de la maîtrise des projets éoliens actuellement à l'étude par les opérateurs à proximité du Livradois-Forez, et qui vont venir progressivement saturer la capacité d'absorption du réseau électrique.

Une autre structure juridique a été évoquée au cours des échanges : la SCIC (société coopérative d'intérêt collectif). Ainsi **Sylvain LEMOINE**, présente la SCIC comme un outil intéressant, qui permet à des acteurs publics et privés de se réunir pour financer des projets.

Jacques FOURNIER rappelle que dans ce cas, la collectivité ne peut pas posséder plus de 20% du capital et qu'elle ne peut pas récupérer sa mise de fonds qui entre - et reste - dans le capital de la



société. Par ailleurs, l'objet social d'une SCIC n'étant pas de faire des bénéfices pour les redistribuer aux actionnaires, cela rend difficile la mise en œuvre de ce type de partenariat public - privé. Les modalités d'utilisation de cette forme juridique devront être approfondies.

Jacques FOURNIER estime qu'il faut travailler avec un juriste spécialisé pour trouver un outil juridique et financier adapté.

Pour **Michel BRAVARD**, Président de la communauté de communes de la Vallée de l'Ance, il ne faut pas opposer SCIC et SEM, les deux outils présentent des complémentarités intéressantes. Il souligne que le plus important est que les collectivités défendent le principe de solidarité et continuent à parler d'une seule voix : « s'il y a une brèche dans cette solidarité, tout peut-être remise en question ».

2) Considérant l'importance des fonds propres à réunir pour acheter une ou plusieurs éoliennes, une autre voie est explorée, celle du **financement total ou partiel de la phase de développement** d'un ou de plusieurs projets. Ce type d'investissement est nettement moins lourd mais est en revanche plus risqué à court terme. Cette phase de développement des projets consiste à obtenir des droits qui peuvent alors être vendus à un investisseur (local ou extérieur au territoire), en valorisant alors le risque. La phase de développement consiste dans les grandes lignes :

- à maîtriser le foncier,
- à évaluer le potentiel éolien (installation et exploitation d'un mât de mesure),
- à réaliser une étude d'impact environnemental réglementaire,
- à obtenir l'autorisation de se connecter à un poste source et de produire de l'électricité.

La « non obtention » du permis de construire constitue le principal risque encouru au cours de cette phase.

A la question posée par **Gérard LECOQ** sur les possibilités de limiter les risques de refus du permis de construire, **Michel LENTHERIC** expose qu'au-delà des considérations d'ordre paysager et des études d'impacts environnementaux, le risque tient essentiellement au contexte politique local. Si les élus font preuve d'une solidarité forte et présentent un vrai projet de concertation avec la population, le Préfet sera beaucoup plus enclin à une réponse positive que sur des territoires où le contexte politique est dégradé, avec des associations opposées au projet très mobilisées localement.

II - Echanges concernant l'investissement local par les particuliers

Jacques QUANTIN rappelle que ce type d'investissement local est fréquent chez nos voisins européens (en Allemagne et au Danemark notamment), mais seules quelques expériences ont été menées en France. Deux raisons expliquent cette situation :

- le manque d'intérêt de la plupart des développeurs qui préfèrent logiquement valoriser le risque pris en vendant rapidement les droits obtenus, généralement à un investisseur (industriel, fonds de pension, etc.) extérieur au territoire ;
- un cadre juridique inadapté, puisqu'en dehors d'un appel public à l'épargne (qui doit faire l'objet d'un agrément par l'Autorité des Marchés Financiers, lourd et coûteux), la mobilisation financière locale est délicate. Il n'est pas possible en effet de réunir plus de 99 personnes (généralement dans une Société par action simplifiée) et cela doit être fait sans



publicité ce qui rend naturellement la démarche plus difficile. Une évolution du cadre réglementaire apparaît de toute façon nécessaire pour faciliter ce type d'approche.

En outre, seule une infime partie de la population serait concernée par cet investissement et donc par les dividendes. En Aveyron, une « société en participation » a été créée par Madame Anne PETROV et les parts sont vendues à 5 000 €. Cela pose la question de l'accès d'un large public à ces projets.

Jacques QUANTIN remarque que, de fait, la participation financière des collectivités permettrait des retombées économiques qui concerneront une plus grande partie de la population. Par ailleurs, et dans l'hypothèse de la mise en place d'un fonds d'intervention commun (pour financer des actions d'économie d'énergie ou de développement des énergies renouvelables à l'échelle des territoires solidaires), la mise en œuvre d'une démarche de concertation par les élus permettrait de mieux prendre en compte les priorités d'intervention telles qu'elles sont ressenties par la population.

Gérard LECOQ indique que la NEF peut être mobilisée pour favoriser la mise en place d'un développement éolien coopératif. Il mentionne le regroupement en CIGALES (Club d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire)¹ comme une piste à creuser. Des expériences existent sur lesquelles il est possible de s'appuyer.

Les participants évoquent l'intérêt d'organiser un voyage d'études vers des territoires qui auraient mis en place des formules d'investissement participatif intéressantes.

Jacques QUANTIN diffuse une plaquette d'information sur « l'investissement local dans les énergies renouvelables » éditée par le PREDAC en 2003. (Annexe)

Conclusion

La question de « l'investissement local » doit figurer dans le schéma éolien sous la forme d'un texte aux termes duquel les collectivités s'engageraient à être solidaires entre elles et à entreprendre une démarche collective de négociation avec les opérateurs portant sur :

- l'ouverture à l'investissement public des collectivités (dès la phase de développement),
- l'ouverture à l'investissement local pour les habitants et les acteurs locaux.

Fin de la réunion

Les participants sont invités à poursuivre les échanges autour d'un buffet froid.

¹ CIGALE = Son but est d'aider à la création, la reprise ou le développement d'entreprises par la mobilisation de l'épargne locale de proximité.

